

Distr.: GÉNÉRALE

IDB.27/1/Add.1 13 juin 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-septième session Vienne, 26-28 août 2003 Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Ouverture de la session

Conformément à l'article 23.2 du règlement intérieur (UNIDO/3/Rev.1), la vingt-septième session du Conseil sera ouverte par le Président de la vingt-sixième session, M. I. Horváth (Hongrie).

Point 1. Élection du bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose également que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Pour la vingt-septième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste C de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique et d'Asie inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur la liste B, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste D.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session (IDB.27/1), qui est fondé sur celui qu'il a adopté à sa vingt-sixième session (IDB.26/Dec.11).

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

• Ordre du jour provisoire (IDB.27/1)

- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.27/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.27/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2002

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif. le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les futurs rapports annuels comporteront les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. C'est ainsi que le Rapport annuel 2002 comporte des informations sur l'appui que l'ONUDI apporte aux pays les moins avancés, la large place faite à l'Afrique, la fonction de forum mondial de l'Organisation et la coopération à l'échelle du système des Nations Unies.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Les États Membres peuvent souhaiter communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets¹

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-neuvième session sera publié sous la cote IDB.27/12. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives se trouvent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du Comité (PBC.19/1/Add.1), au cours de laquelle le Comité a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

4 a) Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2002-2003

- Rapport intérimaire du Commissaire aux comptes (IDB.27/6-PBC.19/6) (voir également point 4 g))
- Rapport intérimaire sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003. Présenté par le Directeur général (IDB.27/8-PBC.19/8)
- Rapport annuel 2002 (y compris le rapport intérimaire sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2002-2003) (IDB.27/2-PBC.19/2 et Add.1)

4 b) Situation financière de l'ONUDI

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.27/10-PBC.19/10)
- Conclusion 2003/2 du Comité des programmes et des budgets

4 c) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire

- Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005. Note du Secrétariat (IDB.27/7-PBC.19/7 et Add.1)
- Conclusion 2003/4 du Comité des programmes et des budgets

4 d) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005. Propositions du Directeur général (IDB.27/4-PBC.19/4)
- Conclusion 2003/5 du Comité des programmes et des budgets

4 e) Financement des programmes de l'ONUDI, y compris les nouvelles initiatives pour la mobilisation de fonds

• Informations sur la mobilisation de ressources financières, figurant dans le *Rapport annuel 2002* (IDB.27/2-PBC.19/2, chap. V.C)

4 f) Passage à un système fondé sur une monnaie unique

- Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Rapport du Directeur général (IDB.27/9-PBC.19/9)
- Conclusion 2003/6 du Comité des programmes et des budgets

4 g) Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2000-2001

 Suite donnée aux recommandations formulées dans les précédents rapports de vérification externe (IDB.27/6-PBC.19/6, annexe)

4 h) Nomination d'un commissaire aux comptes

- Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.27/5-PBC.19/5 et Add.1)
- Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (IDB.27/CRP.2)

Point 5. Programme et budgets, 2004-2005

Aux termes de l'Article 14.3 de l'Acte constitutif relatif au programme et aux budgets, le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et adopte le programme de

Par suite d'une erreur technique, un point subsidiaire intitulé "Comptes spéciaux créés en vertu de la décision GC.9/Dec.14" a figuré dans le document IDB.26/L.7 adopté par le Conseil. Toutefois, ce point subsidiaire ne peut être examiné avant 2004 et n'a par conséquent été inscrit ni au projet d'ordre du jour provisoire présenté à l'annexe du document IDB.26/CRP.3, ni à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session (IDB.27/1).

travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel, avec les modifications qu'il juge nécessaires, afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation. Le Conseil adopte ces textes à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Programme et budgets, 2004-2005. Propositions du Directeur général (IDB.27/3-PBC.19/3)
- Conclusion 2003/3 du Comité des programmes et des budgets

Point 6. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005

À sa neuvième session, la Conférence générale a adopté la résolution GC.9/Res.2 relative au cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005, et a prié le Directeur général de lui rendre compte à sa dixième par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, de l'exécution de ladite résolution. À sa vingt-sixième session, le Conseil a adopté les orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI", qui figurent dans le document IDB.26/15, et a prié le Directeur général de tenir pleinement compte des orientations stratégiques lors de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005 (décision IDB.26/Dec.7).

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005. Rapport du Directeur général (IDB.27/17-GC.10/6)
- État des programmes intégrés et cadres généraux de services (IDB.27/CRP.6)

6 a) Informations les plus récentes sur les préparatifs du Forum sur les biotechnologies

Le document IDB.26/10 a fourni des informations générales concernant le Forum mondial sur les biotechnologies qui devrait se tenir à Concepción (Chili). Par la suite, l'Organe a adopté la décision IDB.26/Dec.8 sur ce sujet. Les informations les plus récentes sur les préparatifs du Forum sur les biotechnologies seront fournies dans le document suivant:

• Préparatifs du Forum sur les biotechnologies. Note du Secrétariat (IDB.27/15)

6 b) Représentation hors Siège

La représentation hors Siège de l'ONUDI a été l'objet de plusieurs documents présentés aux organes directeurs lors de sessions récentes, les derniers étant le *Rapport annuel 2002* (IDB.27/2, chap. IV.G et appendice K), IDB.24/15, IDB.24/CRP.5 et PBC.19/CRP.6. Le Conseil sera également saisi du document suivant:

 Représentation hors Siège. Note du Secrétariat (IDB.27/21)

Point 7. Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007

Conférence générale, telle que modifiée par la décision GC.6/Dec.10, le Directeur général est tenu de présenter au Conseil pour approbation, au cours de la première année de chaque exercice budgétaire et par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. En conséquence, les propositions du Directeur général concernant le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, ont été présentées au Conseil à sa vingt-sixième session, dans le document IDB.26/8-PBC.18/9.

À sa vingt-sixième session, le Conseil a adopté les orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI", qui figurent dans le document IDB.26/15, et a prié le Directeur général de tenir pleinement compte des orientations stratégiques lors de l'élaboration de ses propositions pour le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007 (décision IDB.26/Dec.7).

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

 Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Propositions révisées du Directeur général (IDB.27/14-GC.10/5)

Point 8. Centre international pour la science et la haute technologie

À sa neuvième session, la Conférence générale, dans sa résolution GC.9/Res.4, a prié le Directeur général de lui présenter à sa prochaine session un rapport mettant en évidence la synergie des activités du Centre international pour la science et la haute technologie et du programme de travail de l'ONUDI et la pertinence de ses activités pour ledit programme. Le rapport suivant sera présenté à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel:

 Centre international pour la science et la haute technologie. Rapport du Directeur général (IDB.27/22-GC.10/7)

Point 9. Activités de Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

 Activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.27/19)

Point 10. Questions relatives au personnel

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et a créé un Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.9/Dec.19, elle a élu deux membres et deux suppléants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2002-2003. Des postes devenus vacants ont été pourvus après l'adoption par le Conseil de la décision IDB.26/Dec.9. Le Conseil pourrait recommander à la Conférence à sa dixième session des candidats pour élection au Comité en 2004 et 2005.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.27/16)
- Composition du Secrétariat et informations relatives au personnel, Rapport annuel pour 2002 (IDB.27/2, appendice L)
- Liste du personnel de l'ONUDI au 31 juillet 2003 (IDB.27/CRP.4)

Point 11. Consultations avec les États non membres

Dans sa décision IDB.26/Dec.10, le Conseil a, entre autres dispositions, prié le Directeur général de tenir des consultations informelles étroites et régulières avec les États Membres intéressés, ce qui l'aidera dans ses consultations avec les États non membres en vue d'élargir la composition de l'Organisation et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à sa vingt-septième

session. En conséquence, le Conseil sera saisi du document suivant:

Consultations avec les États non membres.
Rapport intérimaire du Directeur général (IDB.27/20)

Point 12. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales , gouvernementales et autres

La Conférence a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives énoncées par la Conférence.

Par conséquent, le Conseil sera saisi du document suivant:

 Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales. Note du Directeur général (IDB.27/18)

Point 13. Préparatifs de la dixième session de la Conférence générale

À sa neuvième session, par sa décision GC.9/Dec.22, la Conférence générale a décidé que sa dixième session se tiendrait du 1^{er} au 5 décembre 2003 à Vienne. Conformément au paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil établit l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Une liste des questions proposées pour inscription à l'ordre du jour de la dixième session de la Conférence figure dans l'annexe du document suivant:

• Préparatifs de la dixième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.27/13)

Point 14. Ordre du jour provisoire et date de la vingt-huitième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

• Ordre du jour provisoire et date de la vingthuitième session. Note du Directeur général (IDB.27/CRP.5)

Point 15. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le rapporteur.